

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2025

---

ASSURER LE DROIT DE CHAQUE ENFANT À DISPOSER D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE MESURE D'ASSISTANCE ÉDUCATIVE ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE - (N° 1831)

Tombé

N° CL30

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Josserand, Mme Bordes, M. Baubry, Mme Blanc, M. Gery, M. Gillet, Mme Griseti, M. Guitton, Mme Levavasseur, Mme Lorho, M. Bryan Masson, Mme Pollet, M. Rancoule, M. Schreck, M. Taverne et M. Villedieu

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« deuxième »

le mot :

« quatrième ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement légistique vise à corriger une erreur de renvoi en substituant au mot "deuxième" le mot "quatrième", afin de renvoyer à l'alinéa exact de l'article 375-1 du code civil.